

Important
Ce document vous indique
les 2 taux de cotisations
nécessaires pour réaliser
le volet paie TESA

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

DÉPARTEMENT MOSELLE

Secteurs professionnels concernés : **Entreprises de Travaux Agricoles**

→ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} Janvier 2020

10,15 €

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :



20,064%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, AFNCA - ANEFA et CSG déductible

2,855%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

▶ **CSG, CRDS :**

pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS.

→ **Après élaboration du bulletin de paie, vous devrez adresser le volet B à la MSA.**

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

RAPPEL:

- L'utilisation du TESA est limitée aux contrats de 3 mois maximum. Au delà de cette durée d'emploi, ce sont les formalités déclaratives de droit commun qui s'appliquent.
- L'indemnité compensatrice de congés payés est un paiement unique. Elle doit être versée à la fin du contrat (art L1242-16 code du travail).

☛ **Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale**

COTISATIONS	Part ouvrière	Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	7,00%
Maladie supplément Alsace-Moselle	1,10%	0,10%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%
AFA (Allocations Familiales agricoles)①	-	3,45%
FNAL	-	0,10%
Chômage	-	4,05%
Contribution d'Equilibre Générale	0,86%	1,29%
AGS	-	0,15%
Service de Santé au Travail		0,42%
Retraite complémentaire (CAMARCA)	3,930%	3,940%
AGRI Prévoyance Décès	0,13%	0,20%
FAFSEA (Cotisation trimestrielle et additionnelle)	-	0,55%
FAFSEA CDD	-	1,00%
AFNCA - ANEFA - PROVEA	0,05%	0,30%
Contribution au dialogue social	-	0,016%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,694%	-
Sous-Total	20,064%	
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,855%	-
TOTAL	22,919%	33,316%

① A compter du 01/04/2016, la cotisation AFA est de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

☛ **Simulation de coût global du travail pour un travailleur occasionnel employé dans le secteur polyculture et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)**

Durée du travail	Salaire brut + indemnités de fin de contrat 10% ③+ ICPP 10%	Précompte		Charges patronales ②	
		Taux global	Montant	Taux global	Montant
7 heures (1 journée)	85,97 €	22,919%	19,70 €	33,316%	28,64 €
35 heures (1 semaine)	429,85 €	22,919%	98,52 €	33,316%	143,21 €
151 heures 67 (1 mois)	1 862,74 €	22,919%	426,93 €	33,316%	620,59 €

② Cotisations accident du travail non comprises (voir Caisse d'Assurance Accidents agricole)

③ Prime de fin de contrat non due s'agissant d'un contrat de travail saisonnier